



DEMANDE D'EXTENSION DE LA CONCESSION DE MINES D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX DITE « CONCESSION DE DESIREE »

Pièce N°1 : Renseignements et pièces nécessaires à l'identification du demandeur

Document associé à l'article 3 de l'Arrêté du 28 juillet 1995

Liste des pièces annexes :

Pièce 1A : Présentation de la Société

Pièce 1B : Représentants légaux de la Société

Pièce 1C : Documents attestant la filiation entre Gazonor SAS et La Française de l'Énergie SA

Pièce 1D : Acte de nomination et justification du pouvoir de signature

Pièce 1E : Statuts & Acte de constitution

Pièce 1F : K-Bis de la Société

Demande d'extension de la concession de mines dite « Concession de Désirée »

Rue du siège • ZAL de la Fosse 7 • CS 90052 • 62210 AVION • France • T +33 (0)3 21 69 21 21 • F +33 (0)3 21 69 20 70

Société par Actions simplifiée au Capital de 1.400.000 € - SIRET 381 972 43900073 FR – N° TVA Intracommunautaire FR69381972439 – Code APE 3523Z



Table des matières

1	Pièce 1A : Présentation du Groupe et du demandeur.....	5
2	Pièce 1B : Représentants légaux de la Société	6
2.1	Identification du demandeur	6
2.2	Responsable ayant la signature sociale	6
2.3	Membres du conseil d'administration	7
2.4	Commissaires aux comptes.....	7
2.5	Liste des actionnaires.....	7
3	Pièce 1C : Documents attestant la filiation entre <i>Gazonor SAS</i> et <i>La Française de l'Énergie SA</i>	8
3.1	Filiation <i>Gazonor SAS / Transcor France SAS</i> (extrait comptes et bilan <i>Transcor France SAS 2016</i>).....	8
3.2	Changement de dénomination de <i>Transcor France SAS</i> en <i>Gazonor Holding SAS</i> et filiation avec <i>LFDE International SA</i> (ex <i>Transcor Astra Luxembourg SA</i>).....	9
3.3	Changement de dénomination <i>Transcor Astra Luxembourg SA</i> en <i>LFDE International SA</i>	11
3.4	Acquisition de <i>Transcor Astra Luxembourg</i> par <i>La Française de l'Énergie SA</i> (extrait du Rapport Financier Annuel 2016 de <i>La Française de l'Énergie SA</i>).....	17
4	Pièce 1D : Acte de nomination et justification du pouvoir de signature du président de <i>Gazonor</i>	19
5	Pièce 1E : Statuts et Acte de Constitution	22
6	Pièce 1F : K-Bis de la Société	30



1 Pièce 1A : Présentation du Groupe et du demandeur

Le Groupe a été créé en 2007 par European Gas Limited (Australie) (« EGL Australie »), une société australienne cotée sur le marché boursier australien (*Australian Stock Exchange, ASX*), qui menait historiquement des activités d'exploration d'hydrocarbures en Australie.

EGL Australie a décidé de se concentrer sur l'acquisition, l'évaluation et l'exploitation d'éventuels gisements de gaz de couche de charbon (CBM) et de gaz de mine (CMM) en Europe occidentale, et en particulier en France, en acquérant en mai 2007 Heritage Petroleum PLC (« Heritage Petroleum»), une société anglaise détenant un certain nombre de permis et de demandes de permis en France.

En décembre 2007, EGL Australie a également acquis auprès de Charbonnages de France 100 % de Gazonor, société française titulaire de permis d'exploration ainsi que de concessions dans la région Nord-Pas-de-Calais, menant des activités de production de gaz de mine (CMM).

Le 5 mai 2011, la Société cède Gazonor à Transcor Astra France (« TAF »), une société du groupe Albert Frère. Dans le cadre de cette opération, EGL Australie et Gazonor ont conclu des contrats de fermage (« *Farmout Agreements* ») et de partage de production permettant au Groupe de poursuivre ses travaux d'exploration sur les permis détenus par Gazonor en vue d'acquérir un intérêt économique sur ces permis concernant le gaz de couche de charbon (CBM).

En mai 2012, afin de répondre aux demandes de ses actionnaires, constitués en grande partie d'investisseurs européens, EGL Australie a organisé une restructuration au terme de laquelle sa filiale anglaise, EGLUK, est devenue la nouvelle société mère du Groupe.

En mai 2015, afin de poursuivre la concentration de son actionnariat en France, où se trouvent ses actifs et ses projets de développement, le Groupe a entamé la dernière étape de cette restructuration en procédant à une opération de rachat d'actions (*buy-back transaction*) par laquelle EGLUK a proposé à ses actionnaires de racheter leurs actions en contrepartie de l'attribution d'actions de la Société.

A la suite de cette dernière opération de restructuration, qui s'est achevée le 25 juin 2015, environ 87,5 % des anciens actionnaires de EGLUK sont devenus actionnaires de la société par actions simplifiée European Gas SAS et EGLUK a conservé une participation d'environ 12,5 % dans la Société.

Dans le cadre de cette restructuration, le 24 juin 2015, la Société a modifié sa dénomination sociale en « La Française de l'Energie SAS ».

Le 23 mars 2016, la Société change de statut juridique et devient ainsi une Société Anonyme à conseil d'administration afin de permettre son introduction en bourse le 13 juin 2016.

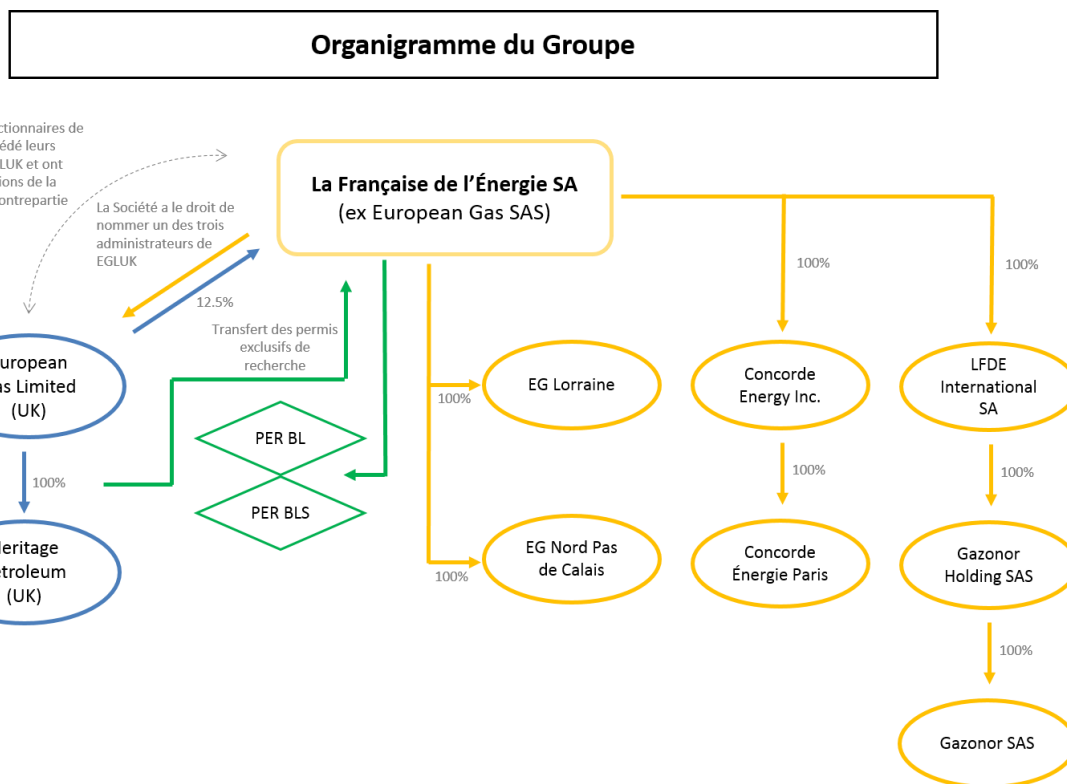
Le 13 juin 2016, la Société conclut l'acquisition de Transcor Astra Luxembourg et de sa filiale opérationnelle Gazonor SAS.

Gazonor SAS (dénommé le « Demandeur ») est une société par actions simplifiées immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 381 972 439, ayant son adresse sociale rue du Siège, ZAL Fosse 7, 62210 Avion, filiale à 100% de Transcor Astra France immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 451 506 612, ayant son siège social au rue du Siège, ZAL Fosse 7, 62210 Avion, elle-même filiale à 100 % de Transcor Astra Luxembourg, une société immatriculée au Luxembourg, ayant son siège social au 76-78 Rue de Merl, 2146 Luxembourg.

Suite à l'acquisition de Transcor Astra Luxembourg, celle-ci est devenue la filiale directe à 100% de La Française de l'Énergie SA, les Sociétés Transcor Astra France et Gazonor sont quant à elles devenues les filiales indirectes à 100% de La Française de l'Énergie SA.

La société Transcor Astra Luxembourg a été rebaptisée « LFDE International SA » et la société Transcor Astra France a été renommée « Gazonor Holding SAS ».

La structure actuelle du groupe constitué par La Française de l'Énergie SA et ses filiales, figure ci-dessous :



(Note : la société détient également deux filiales à 100%, EG Gardanne et EG Jura, qui sont dormantes)

2 Pièce 1B : Représentants légaux de la Société

2.1 Identification du demandeur

La demande d'extension de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Désirée » est sollicitée par la société Gazonor SAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 381 972 439, ayant son adresse sociale au :

**Rue du Siège
ZAL Fosse 7
62210 Avion.**

La Société Mère de Gazonor SAS dénommée La Française de l'Énergie SA est inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Sarreguemines sous le numéro 501 152 193. Son siège social est situé au :

**1, avenue Saint-Rémy
Espace Pierrard
57600 FORBACH**

2.2 Responsable ayant la signature sociale

Le responsable ayant la signature sociale est Monsieur Julien MOULIN, agissant en sa qualité de Président de la société Gazonor SAS et Président de la société La Française de l'Énergie SA.

2.3 Membres du conseil d'administration

La société Gazonor SAS ne dispose pas d'un conseil d'administration propre. Ses dirigeants mandataires sont Monsieur Julien MOULIN, Président et Monsieur Antoine FORCINAL, Directeur général.

La composition du Conseil d'Administration de la Société Mère La Française de l'Énergie SA est la suivante :

- **Julien MOULIN**, nationalité française, Président de La Française de l'Énergie SA
- **Antoine FORCINAL**, nationalité française, membre exécutif
- **Jean FONTOURCY**, nationalité française, membre non indépendant
- **Alain LIGER**, nationalité française, membre indépendant
- **Christophe CHARLIER**, nationalité française, membre indépendant
- **Cécile MAISONNEUVE**, nationalité française, membre indépendant

2.4 Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de la Société Gazonor SAS est :

- **Audit Conseil Expertise**

17 Boulevard Augustin Cieussa, 13007 Marseille

Le commissaire aux comptes suppléant de la Société Gazonor SAS est :

- **Fidea Controle**

101 rue de Miromesnil, 75008 Paris

2.5 Liste des actionnaires

Comme expliqué au point 1A ci-dessus, la société Gazonor SAS est une filiale à 100% de la société Gazonor Holding SAS, elle-même détenue à 100% par la société LFDE International SA, elle-même détenue à 100% par La Française de l'Énergie SA.

Les actionnaires de la Société La Française de l'Énergie SA, qui détiennent au moins 3 % du capital social sont les suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Chaldon & Chaldon Asia Ltd (Famille Chalopin)	523 176	10.3 %
Deltec Bank	515 386	10.2 %
EGL UK	403 905	8.0 %
Ginkgo Holdings (Famille Durr)	395 384	7.8 %
Maritime Manufacturers Associates (Hugues Lamotte & Associates)	350 000	6.9 %
Julien Moulin	268 454	5.3 %
Crédit Mutuel du Nord	187 411	3.7 %

3 Pièce 1C : Documents attestant la filiation entre Gazonor SAS et La Française de l'Énergie SA

3.1 Filiation Gazonor SAS / Transcor France SAS (extrait comptes et bilan Transcor France SAS 2016)

Cabinet EC3A	SAS TRANSCOR France	Page : 28
--------------	---------------------	-----------

ANNEXE - Élément 15

Filiales et participations

Etat exprimé en euros	30/06/2016	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
GAZONOR		6 563 347,00	100,00	421 034,00
2. Participations (10 à 50 %)				
B. Renseignements globaux				
1. Filiales non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				
2. Participations non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				

3.2 Changement de dénomination de *Transcor France SAS* en *Gazonor Holding SAS* et filiation avec *LFDE International SA* (ex *Transcor Astra Luxembourg SA*)

TRANSCOR FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 8.450.000 euros
Siège social : Zal Fosse 7 – 62210 Avion
R.C.S. ARRAS 451 506 612
(la « Société »)

GREFFE DU TRIBUNAL
30 NOV. 2016
DE COMMERCE D'ARRAS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 7 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize,
Le sept novembre,
A dix heures,

Dans les locaux du cabinet LPA-CGR – 136 avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris,

La société LFDE International S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 76-78 Rue de Merl L-2146 Luxembourg (Luxembourg), immatriculée sous le numéro RCS Lux B 135540, associée unique et président de la Société (l'« **Associée Unique** » et/ou le « **Président** »), représentée par son délégué à la gestion journalière Monsieur Johannes Niemetz, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Changement de dénomination sociale de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

Audit Conseil Expertise, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

PREMIERE DECISION

Changement de dénomination sociale de la Société

L'Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à l'issue de la présente réunion : « **Gazonor Holding SAS** ».

En conséquence, les dispositions de l'article 3 « Dénomination » des statuts ont été modifiées comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION »

La présente société par actions simplifiée a pour dénomination sociale :

" Gazonor Holding SAS ".

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du numéro d'identification SIREN et de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve

le greffe où elle sera immatriculée. »

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION
Pouvoirs pour formalités

L'Associée Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et Associée Unique.

* *
*



Le Président et Associée Unique
LFDE International S.A.
Par Monsieur Johannes Niemetz

3.3 Changement de dénomination Transcor Astra Luxembourg SA en LFDE International SA

LFDE International S.A.
(anc: *TRANSCOR ASTRA LUXEMBOURG S.A.*)
Société anonyme
L-2146 Luxembourg, 76-78, Rue de Merl
RCS Luxembourg B 135.540

NUMERO

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – CHANGEMENT DE DENOMINATION - MODIFICATION DES STATUTS DU 11 AOÛT 2016.

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of August,
Before Us Maître Jean **SECKLER**, notary residing in Junglister, Grand Duchy of Luxembourg;

Was held an extraordinary general meeting (the “**General Meeting**”) of **TRANSCOR ASTRA LUXEMBOURG S.A.** (the “**Company**”), a public limited liability company (*société anonyme*) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered offices at L-2146 Luxembourg, 76-78, Rue de Merl, filed with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B, number 135.540, incorporated by a deed drawn up by Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg on December 14th, 2007, published in the Mémorial C, number 426 on February 19th, 2008.

The Meeting was presided by Mrs. Laure **SINESI**, private employee, residing in L-2529 Howald, 45 rue des Scillas (the “**Chairman**”).

The Meeting elected as secretary (the “**Secretary**”) and scrutineer (the “**Scrutineer**”) Mr. Nicolas **MEYER**, private employee, residing in L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

The Bureau thus formed drew up the attendance list of the General Meeting, which, after having been signed *ne varietur* by the members of the Bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. Such list and proxies, signed by the

appearing persons and the notary, shall remain attached hereto to be registered with these minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 10'000-. (ten thousand) shares issued by the Company, having a nominal value of EUR 100-. (one hundred Euro) each and representing the whole share capital of the Company, are represented so that the General Meeting can validly deliberate on all the items of the agenda of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the General Meeting is the following (the “**Agenda**”):

1. Change the Company’s corporate name from **TRANSCOR ASTRA LUXEMBOURG S.A.** to **LFDE International S.A.** and subsequent amendment to article 1 of the articles of association of the Company, as follows:

« **Art.1.** There is hereby a public limited company (*société anonyme*) under the name of **LFDE International S.A.** »

2. Amendment of the starting date and the ending date of the Company’s financial year, which will begin on the first day of July of each year and will end on the last day of June of the following year;

3. Subsequent amendment to article 12 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of the Company’s financial year adopted under item 2 above, which will have from now on the following content:

« **Art.12.** The company’s financial year shall begin on the *first day of July* and shall end on the *last day of June* of the following year. »

4. Subsequent amendment of the first sentence of article 16 of the articles of association of the Company, as follows :

« **Art.16.** (first sentence) The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the **third Friday of November each year at 10.00 a.m.** »

5. Decision that the current financial year which started on the 1st of January 2016 will end on 30th June, 2016.

6. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote:

FIRST RESOLUTION

The General Meeting unanimously resolved to change the name of the company into **LFDE International S.A.** and subsequently to amend article 1st of the articles of association of the Company, as follows:

« **Art.1.** There is hereby a public limited company (*société anonyme*) under the name of **LFDE International S.A.** »

SECOND RESOLUTION

The General Meeting unanimously resolved to change the closing date of the accounting year to June 30th, and subsequently to amend article 12 and the first paragraph of article 16 of the articles of association of the Company, as follows:

« **Art.12.** The company's financial year shall begin on the *first day of July* and shall end on the *last day of June* of the following year. »

« **Art.16.** (first sentence) The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the **third Friday of November each year at 10.00 a.m.** »

Transitory Provision

The current financial year which started on the 1st of January 2016 will be considered closed on 30th June, 2016.

COSTS AND EXPENSES

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately one thousand (EUR 1'000.-).

STATEMENT

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing parties, all of whom are known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said persons appearing together signed with Us the notary the present deed.

SUIT LA TRADUCTION FRANÇAISE DU TEXTE QUI PRÉCÈDE:

L'an deux mille seize, le onze août,

Par devant Nous Maître Jean **SECKLER**, notaire établi à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (« l'**Assemblée Générale** ») de **TRANSCOR ASTRA LUXEMBOURG S.A.** (la « **Société** »), société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2146

Luxembourg, 76-78, Rue de Merl, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 135.540, constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 426 du 19 février 2008.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Laure **SINESI**, employée privée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas (la « **Présidente** »).

L'Assemblée choisit comme secrétaire (le « **Secrétaire** ») et scrutateur (le « **Scrutateur** »), Monsieur Nicolas **MEYER**, employé privé, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Le Bureau ainsi formé a dressé la liste de présence de l'Assemblée Générale qui, après avoir été signée *ne varietur* par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

La Présidente déclare et demande ensuite au notaire d'acter ce qui suit :

I. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par eux sont reportés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

II. Tel que reporté sur la liste de présence, l'intégralité des 10'000 (dix mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euro) chacune et représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent expressément avoir été dûment informés au préalable.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant (« **l'Ordre du Jour** ») :

1. Changement de la dénomination de la Société de **TRANSCOR ASTRA LUXEMBOURG S.A.** en **LFDE International S.A.** et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art.1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de **LFDE International S.A.** »

2. Changement de la date de clôture de l'exercice social de la Société, qui commencera le 1^{er} juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante;

3. Modification subséquente de l'article 12 des statuts de la Société pour refléter le changement du point 2 de l'ordre du jour, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art.12.** L'exercice social de la société commence le *premier juillet* de chaque année et s'achève le *dernier jour de juin* de l'année suivante.»

4. Changement subséquent de l'article 16 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante :

« **Art.16.** (premier alinéa) L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le **troisième vendredi du mois de Novembre à 10.00 heures.**»

5. Décision que l'exercice social qui a pris cours le 1^{er} janvier 2016 sera clôturé au 30 juin 2016.

6. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de changer la dénomination de la Société en **LFDE International S.A.** et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante :

« **Art.1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de **LFDE International S.A.** »

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de changer la date de clôture de l'exercice social au 30 juin et de modifier en conséquence l'article 12 et le premier alinéa de l'article 16 des statuts, pour leur donner la teneur suivante :

« **Art.12.** L'exercice social de la société commence le *premier juillet* de chaque année et s'achève le *dernier jour de juin* de l'année suivante.»

« **Art.16.** (premier alinéa) L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le **troisième vendredi du mois de Novembre à 10.00 heures.**»

Disposition transitoire

L'exercice social qui a pris cours le 1^{er} janvier 2016 sera considéré comme clos le 30 juin 2016.

COUTS ET DEPENSES

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à mille euros (EUR 1'000,-).

DECLARATION

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux parties comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Pour copie conforme
Junglinster, le
11 AOUT 2016
Jean SECKLER
Notaire



3.4 Acquisition de Transcor Astra Luxembourg par La Française de l'Énergie SA (extrait du Rapport Financier Annuel 2016 de La Française de l'Énergie SA)



LA FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE

Société anonyme au capital social de 5.065.174 euros
Siège social: 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 RCS Sarreguemines

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

**POUR L'EXERCICE CLOS LE
30 JUIN 2016**

Augmentation de capital liée à la conversion de l'Emprunt Obligataire Convertible en actions propres

Suite à l'introduction en Bourse de la société en Bourse, l'emprunt convertible émis par la société La Française de l'Energie en décembre 2014 pour un montant de 8.000.000 €, portant intérêt au taux annuel de 15% à compter du 1er janvier 2015 pour une maturité de cinq ans a été automatiquement converties en actions propres de la société pour le montant cumulé de leur principal et des intérêts courus jusqu'au 31 mai 2016, soit 9.712.783 € en actions ordinaires selon une parité calculée à partir d'une valeur égale à 80% du prix d'introduction en bourse, fixé à 27 € par action.

Comme indiqué dans la section 4.1 de la Note d'opération publiée lors du processus d'introduction en bourse de La Française de l'Energie, cette opération a résulté en une augmentation de capital par émission de 449.665 actions ordinaires nouvelles avec une prime d'émission totale de 9.263.118 € intégralement libérée par compensation de la créance.

Acquisition de Transcor Astra Luxembourg au titre du Contrat d'Acquisition Gazonor

La Société a signé en date du 14 janvier 2016 avec la société Transcor Astra Group (« TAG ») un contrat d'acquisition (le « Contrat d'Acquisition Gazonor ») portant sur 100% du capital et des droits de vote de Transcor Astra Luxembourg (« TAL »), une société basée au Luxembourg et détenant 100% du capital et des droits de vote de Transcor Astra France (« TAF »), elle-même détenant 100% du capital et des droits de vote de Gazonor. Gazonor est une société La Française détenant des permis d'exploration et des Concessions et dont l'activité consiste à produire du gaz de mine (CMM).

En date du 27 juin 2016, la société a acquis les titres de Transcor Astra Luxembourg pour un montant de 1€ et une créance détenue par le vendeur sur cette société d'une valeur nominale de 37.032.933 € pour un montant de 19.872.038 €. La dénomination de la société Transcor Astra Lux a été changée en La Française de l'Energie Internationale SA.

Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire.

Acquisition de Concorde Energy Inc.

En date du 19 septembre, la société a conclu un contrat d'acquisition d'actions avec les actionnaires de Concorde Energy Inc., une société immatriculée dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) et portant sur l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de Concorde USA pour un montant de 750.000 €. Concorde USA est une société dont l'activité consiste exclusivement en l'exploration et l'exploitation de ressources pétrolières et gazières en France, directement et par l'intermédiaire de Concorde Energie Paris SARL (« Concorde France »), sa filiale qu'elle détient à 100%.

En date du 6 avril 2016, les actionnaires de Concorde USA et la Société ont convenus de réduire le prix d'acquisition à un montant de 150.000 €. Ce montant figure en autres passifs courants au 30 juin 2016.

Suite à l'acquisition de Concorde Energy Inc., la société a acquis le contrôle d'un permis d'exploration français actif, intitulé La Folie de Paris, et un certain nombre de demandes de permis en cours pour le pétrole et le gaz dans le bassin parisien (la validité de ces demandes de permis restant en attente d'une confirmation du gouvernement français). Dans le cadre de cette acquisition, la société a également acquis un portefeuille de nombreuses données techniques et géologiques,

4 Pièce 1D : Acte de nomination et justification du pouvoir de signature du président de Gazonor

GAZONOR
Société par actions simplifiée
au capital de 1.400.000 euros
Siège social : ZAL Fosse 7 – 62110 Avion
R.C.S. ARRAS 381 972 439
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 JUIN 2016

L'an deux mil seize,
Le vingt-sept juin,
A dix-sept heures,

Dans les locaux du cabinet Lefèvre Pelletier et Associés – 136 avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris,

La société Transcor France, société par actions simplifiée au capital de 8.450.000 euros dont le siège social est situé 247 C route de Béthune – 62300 Lens, immatriculée sous le numéro RCS Arras 451 506 612, associée unique de la Société (l'« Associée Unique »),

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission du Président de la Société ;
- Nomination de Monsieur Julien Moulin en qualité de Président de la Société ;
- Nomination de Monsieur Antoine Forcinal en qualité de Directeur Général de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission du Président de la Société

L'Associée Unique, lecture faite du rapport du président non associé, prend acte de la démission de Monsieur Gauthier DE POTTER, né le 24 janvier 1968 à Ettebeek (Belgique), de nationalité Belge, demeurant 63 rue Groesclenberg Uccle (Belgique), en sa qualité de Président de la Société, avec effet immédiat.

Le Président propose donc de procéder sans délai à son remplacement.

DEUXEME DECISION

Nomination de Monsieur Julien Moulin en qualité de Président de la Société

L'Associée Unique, lecture faite du rapport du président non associé, décide de nommer sans limitation de durée et avec effet immédiat, conformément à l'article 11.1 des statuts de la Société,

- **Monsieur Julien Moulin**, de nationalité française, né le 12 décembre 1977 à Paris 14^{ème}, demeurant 40G Cornwall Gardens, SW74AA, Londres (Royaume-Uni), en tant que nouveau Président de la Société, en remplacement de Monsieur Gauthier DE POTTER, démissionnaire.

Monsieur Julien Moulin fait savoir qu'il accepte le mandat et les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées par l'Associé Unique. Il déclare en outre remplir toutes les conditions prescrites par la loi et règlements en vigueur pour l'exercice dudit mandat et n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION

Nomination de Monsieur Antoine Forcinal en qualité de Directeur Général de la Société

L'Associée Unique, lecture faite du rapport du président non associé, décide de nommer sans limitation de durée et avec effet immédiat, conformément à l'article 11.2 des statuts de la Société,

- **Monsieur Antoine Forcinal**, de nationalité française, né le 10 mars 1982 à Mont St Aignan (76), demeurant 23 C rue du Rempart - 57600 Forbach, en qualité de Directeur Général de la Société.

Monsieur Antoine Forcinal fait savoir qu'il accepte le mandat et les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées par l'Associé Unique. Il déclare en outre remplir toutes les conditions prescrites par la loi et règlements en vigueur pour l'exercice dudit mandat et n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ses fonctions.

QUATRIEME DECISION
Pouvoirs pour formalités

L'Associée Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, Associée Unique.

* *
*



L'Associée Unique
Transcor France
Représentée par Transcor Astra Luxembourg
Elle-même représentée par M. Johannes
Niemetz

5 Pièce 1E : Statuts et Acte de Constitution

GAZONOR
Société par actions simplifiée
au capital de 1 400 000 euros
Siège social : ZAL Fosse 7
62110 AVION
381 972 438 RCS ARRAS

**STATUTS MIS A JOUR SUITE AUX DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 28 MARS 2014**

ARTICLE 1 **FORME**

La société per actions simplifiée (la « Société ») est ici créée et existera entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Elle peut, à tout moment, comprendre un ou plusieurs associés.

GREFFE DU TRIBUNAL

15 AVR. 2014

DE COMMERCE D'ARRAS

ARTICLE 2 **OBJET**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'exploitation de stations de captage de gaz de mine et de gaz de couche sur sièges arrêtés, d'extraction de minéral de houille, de réseaux pour l'écoulement du gaz de mine ainsi que la commercialisation des gaz émis.

L'exploitation d'installation et d'équipements nécessaires à la collecte du gaz de mine et du gaz de couche.

Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objet similaires ou connexes ainsi que la prise en location de tous les fonds ayant le même objet,

La participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objet similaires ou connexes notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

ARTICLE 3 **DENOMINATION**

La Société a pour dénomination sociale : GAZONOR

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent notamment indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 **SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'adresse :

4

ZAL Fosse 7, 62110 AVION

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la Présidence, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 APPORTS

Les modifications successives du capital social, les apports en nature ou en numéraire reçus par la Société et les conditions de rémunération sont rappelées ci-après.

Les apports faits à la constitution de la Société et formant le capital d'origine sont tous des apports en numéraires pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000F).

Suivant acte reçu par la Société Civile Professionnelle Jean-Louis DURIEUX et Dominique RANDOUX, notaires associés, titulaires d'un Office Notarial à ORCHIES (Nord) le 18 décembre 1992, et ainsi qu'il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 23 décembre 1992, il a été effectué à la Société par les HOUILLERES DU BASSIN NORD ET DU PAS DE CALAIS, un apport partiel d'actif (apports mixtes) des installations et équipements dont elles sont propriétaires, afférents à la branche d'activité « Eau », évalué à la somme globale de DIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE ET CENT FRANCS (10.331.100F).

Ledit apport, grevé d'un passif de SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE FRANCS (693.000F) repris par la société GAZONOR, a donné lieu pour la rémunération de sa partie nette, soit NEUF MILLIONS SIX CENT TRENTE HUIT MILLE CENT FRANCS (9.638.100F) à l'attribution à l'Etablissement apporteur de 96.381 actions nouvelles de CENT FRANCS (100F) chacune, entièrement libérées.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 décembre 1993 et ainsi qu'il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 1993, la société CHARBONNAGES DE France (CdF) a apporté à la société les installations et équipements dont CdF est propriétaire, afférents à la branche activité « Gaz » évalués à la somme globale de HUIT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUATRE MILLE FRANCS (8.564.000F).

En contrepartie de cet apport non grevé de passif, il a été attribué à la société CdF 85.640 actions nouvelles de CENT FRANCS (100F) chacune entièrement libérées.

Aux termes d'une délibération en date du 29 octobre 1999, le capital social a été réduit par le remboursement d'apports d'une somme de NEUF MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE SEPT CENTS FRANCS (9.268.700F) ramenant le nouveau capital à NEUF MILLIONS CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE QUATRE CENTS FRANCS (9.183.400F).

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 29 octobre 1999, le capital social est converti en euros et fixé à UN MILLION QUATRE CENT MILLE € (1.400.000 euros).

4.

Il est divisé en QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT TRENTE QUATRE (91.834) actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

ARTICLE 8 **LIBERATION DES ACTIONS**

Les actions souscrites en numéraire lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées lors de leur souscription dans les conditions légales.

ARTICLE 9 **FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

ARTICLE 10 **DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit de vote et à la représentation dans les décisions collectives des associés dans les conditions légales et statutaires.
2. Le ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou aux décisions collectives des associés.

ARTICLE 11 **DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

1. Président

La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président (personne physique ou morale, associée ou non) nommé pour une durée illimitée et désigné par l'associé unique ou la collectivité des associés qui fixe, le cas échéant, sa rémunération. Le Président est révocable ad nutum sur décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'associé unique et aux associés statuant par décision collective.

5.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

2. Directeurs Généraux - Directeurs Généraux Délégués

La Société peut également être représentée à l'égard des tiers par une ou plusieurs personnes autres que le Président, associées ou non, portant le titre de « Directeur Général » ou « Directeur Général Délégué », nommées pour une durée illimitée, et désignées par l'associé unique ou la collectivité des associés, qui fixe, le cas échéant, leur rémunération. Les Directeurs Généraux ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables ad nutum sur décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les Directeurs Généraux ou les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

ARTICLE 12 **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés par l'associé unique ou par décision collective des associés, et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, démission, décès ou relèvement, sont nommés par l'associé unique ou par décision collective des associés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

ARTICLE 13 **DELEGUES DU COMITE D'ENTREPRISE**

Les délégués du Comité d'entreprise de la Société exercent auprès du Président les droits qui leur sont attribués par l'article L.432-6 du Code du travail.

ARTICLE 14 **DECISIONS COLLECTIVES - FORMES ET MODALITES**

Une décision du ou des associés est nécessaire notamment pour les actes et opérations énumérés ci-dessous :

- augmentation, réduction ou amortissement de capital social ;
- transformation, fusion, scission, liquidation ou dissolution ;
- modification des présents statuts ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- toute distribution faite à l'associé unique ou aux associés à l'exception des acomptes sur dividendes ;
- nomination du Président, du ou des Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués, des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants, du Liquidateur,
- fixation de la rémunération et révocation du Président, du ou des Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués, du Liquidateur,
- dissolution de la Société, approbation des comptes de liquidation, clôture des opérations de liquidation.

- I. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé, l'associé unique détient tous les pouvoirs accordés aux associés par la loi et les présents statuts. L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Sa volonté s'exprime par des décisions enregistrées par ordre chronologique

G

6.

dans un registre coté et paraphé de la même façon que les procès-verbaux d'assemblées et sont alignés par ce dernier.

- II. En cas de pluralité d'associés, les décisions de quelque nature qu'elles soient, sont prises soit en Assemblée Générale, soit par consultation écrite, soit par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle. Elles peuvent également résulter d'un acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés.

Les droits de vote attachés aux actions sont proportionnels à la quotité de capital qu'ils représentent et chaque action donne droit à son détenteur à une voix.

Les décisions collectives d'associés sont prises à l'initiative du Président ou à la demande d'un associé détenant au moins 10% du capital social (ci-après le « Demandeur »). Dans ce dernier cas, le Président, s'il n'est pas associé, en est avisé par tout moyen.

L'ordre du jour en vue des décisions collectives d'associés est arrêté par le Demandeur.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui peut ou non être un associé. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou transmission électronique. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Les décisions collectives n'entraînant pas modification des statuts sont prises à la majorité des actions ayant le droit de vote.

Les décisions collectives entraînant modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des actions ayant le droit de vote.

Nonobstant ce qui précède, l'unanimité des associés est requise lorsque l'exige la loi.

Décisions prises en assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par un Demandeur. La convocation est faite par une notification envoyée par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique huit jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour. Cependant, lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut se réunir sans convocation préalable.

L'assemblée générale est présidée par le Président de la Société ou, en son absence, par un associé spécialement délégué ou élu à cet effet par l'assemblée.

A chaque assemblée générale est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé (I) par le Président de séance et (II) par au moins un associé, présent ou le mandataire d'un associé représenté.

Décisions prises par consultation écrite

En cas de consultation écrite (en ce compris toute consultation effectuée par télécopie ou par transmission électronique), le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires sont adressés par le Demandeur à chaque associé et au Président, et celui-ci n'est pas le Demandeur, par tous moyens écrits en ce compris par télécopie ou par transmission électronique.

Les associés disposent d'un délai minimal de huit (8) jours à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens écrits en ce compris par télécopie ou par transmission électronique. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai accordé aux associés pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les résolutions, ce délai sera de huit jours) est considéré comme s'étant abstenu. Si les votes de tous les associés sont reçus avant l'expiration dudit délai, la résolution concernée sera réputée avoir fait l'objet d'un vote à la date de réception du dernier vote.

4

7.

La décision collective des associés fait l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Demandeur auquel est annexée chaque réponse des associés, et qui est immédiatement communiqué à la Société pour être conservé dans les conditions visées ci-après.

Décisions prises par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle

Lors des réunions par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, les associés et le Président, s'il n'est pas le demandeur, sont convoqués par le Demandeur, par tous moyens écrits en ce compris par télécopie ou par transmission électronique, deux jours au moins avant la date de la réunion. L'ordre du jour doit être indiqué, ainsi que la manière dont les associés peuvent prendre part à la réunion.

Lorsque les décisions sont prises par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, le Demandeur établit dans un délai de huit (8) jours à compter de la téléconférence, un projet du procès verbal de séance après avoir indiqué :

- l'identité des associés présents ou représentés, en précisant, le cas échéant, les mandats donnés à cet effet. Dans cette hypothèse, les mandats sont annexés au procès-verbal ;
- l'identité des associés absents ;
- le texte des résolutions ;
- le résultat du vote pour chaque délibération.

Le Demandeur en adresse immédiatement une copie par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique, à chacun des associés. Les associés ayant pris part à la téléconférence en retournent une copie au Président, dans les huit jours, après l'avoir signée, par tous moyens écrits en ce compris par télécopie ou par transmission électronique.

A réception des copies signées par les associés, le Demandeur établit le procès verbal définitif. Ledit procès verbal dûment signé par le Demandeur, ainsi que la preuve de l'envoi du procès verbal aux associés et les copies renvoyées dûment signées par les associés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus sont immédiatement communiqués à la Société pour être conservés comme indiqué ci-après.

- III. Le ou les Commissaires aux Comptes et les délégués du Comité d'Entreprise seront convoqués/invités à l'assemblée générale ou seront informés de la téléconférence téléphonique ou audiovisuelle dans les mêmes conditions que les associés.

En cas de décisions prises par consultation écrite ou par acte constatant les décisions de l'associé unique ou les décisions unanimes des associés, le ou les Commissaires aux Comptes et les délégués du Comité d'Entreprise seront informés, par tous moyens, préalablement à la consultation écrite ou à la signature de l'acte de l'objet de ladite consultation ou dudit acte.

- IV. Quel que soit le mode de consultation, toute décision du ou des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les décisions soumises à leur approbation.

- V. Les décisions de l'associé ou des associés sont constatées par des procès-verbaux ou des actes sous seing privé établis sur un registre spécial ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 15
EXERCICE SOCIAL

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

4

ARTICLE 16
FIXATION, AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est alloué à l'associé unique ou réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'associé unique ou la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'associé unique ou la collectivité des associés peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique ou aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écrit de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'associé unique ou la collectivité des associés, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 17
CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre l'associé unique ou les associés et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, à propos des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 18
DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT

A été nommé premier Président de la Société.

Anthony McClure,
Né le 27 juillet 1963 à Sydney,
De nationalité Australienne,
Demeurant 22 avenue de Brimont - 78400 Chatou.

Y

9.

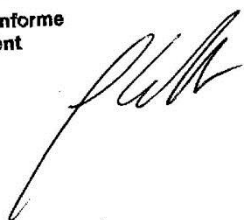
ARTICLE 19
PUBLICITE

En vue d'accomplir la publicité relative à la constitution de la Société, tous pouvoirs sont donnés à Fabrice Toussaint:

- à l'effet de signer et de faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social,
- à l'effet de procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés,

et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts pour faire les formalités prescrites par la loi.

Certifié conforme
Le Président



6 Pièce 1F : K-Bis de la Société

Greffes du Tribunal de Commerce d'Arras
13 RUE ROGER SALENGRO
BP 41005

N° de gestion 1996B40453

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 9 août 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	381 972 439 R.C.S. Arras
Date d'immatriculation	11/10/1996
Dénomination ou raison sociale	GAZONOR
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	1 400 000,00 Euros
Adresse du siège	Zal Fosse 7 62210 Avion
Activités principales	L'exploitation de stations de captage de gaz de mine et de gaz de couche sur sièges arrêtés d'extraction de minéral de houille de réseaux pour l'écoulement du gaz de mine ainsi que la commercialisation des gaz émis l'exploitation d'installation et d'équipements nécessaires à la collecte du gaz de mine et du gaz de couche et du gaz naturel et la commercialisation de produits obtenus l'achat et la fourniture de gaz naturel
Durée de la personne morale	Jusqu'au 11/10/2095
Date de clôture de l'exercice social	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	MOULIN Julien
Date et lieu de naissance	Le 12/12/1977 à Paris 14 (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	1 avenue Saint-Remy Espace Pierrard 57600 Forbach

Directeur général

Nom, prénoms	FORCINAL Antoine
Date et lieu de naissance	Le 10/03/1982 à Mont-Saint-Aignan (76)
Nationalité	Française
Domicile personnel	rue du Rempart NUM 23 C 57600 Forbach

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Forme juridique	Autre forme juridique
Adresse	17 boulevard Augustin Cieussa 13007 Marseille
Immatriculation au RCS, numéro	343 276 580 RCS Marseille

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	FIDEA CONTROLE
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	101 rue de Miromesnil 75008 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	390 446 946 RCS Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Zal Fosse 7 62210 Avion
Activité(s) exercée(s)	L'exploitation de stations de captage de gaz de mine et de gaz de couche sur sièges arrêtés d'extraction de minéral de houille de réseaux pour l'écoulement du gaz de mine ainsi que la commercialisation des gaz émis l'exploitation d'installation et d'équipements nécessaires à la collecte du gaz de mine et du

Greffes du Tribunal de Commerce d'Arras
13 RUE ROGER SALENGRO
BP 41005

N° de gestion 1996B40453

<i>Date de commencement d'activité</i>	gaz de couche et de gaz naturel et la commercialisation de produits obtenus, l'achat et la fourniture de gaz naturel 01/07/1996
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	CETTE SOCIETE DEJA CONSTITUEE TRANSFERE DE DOUAI 167 RUE DES FOULONS
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 01/01/2009*

En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de grande instance de Béthune ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce d'Arras. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe d'Arras décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT